

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-15

CHAPELLE DU COMITE COMMUN DU PORT – PRESTATIONS
D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU PAR CET RACCORDEMENT ELECTRIQUE
DE LA PARCELLE

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que dans le cadre du projet relatif à la réhabilitation de la parcelle de la chapelle du comité commun du port, il est prévu de remettre en état et d'aménager la partie parc de la parcelle afin de pouvoir l'ouvrir au public ;
Considérant qu'à cette fin, il est prévu de réaliser les travaux suivants, aux montant indiqués, aux entreprises ci-dessous :

SAMSE	Fourniture de clôtures de chantier et accessoires	5 925,61 €
TREE SERVICES	Abattage et évacuation du bois de 5 peupliers (pas de TVA)	3 050,00 €
POULAT	Elagage de 9 arbres	2 052,00 €
AGORA Espaces Verts	Travaux de dessouchage et réalisation d'un terrain de pétanque	8 187,60 €

Considérant qu'il est également prévu de raccorder électriquement cette parcelle ;
Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder à la signature d'un devis de 1 331,28 € auprès d'ENEDIS ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations d'aménagement du parc aux sociétés SAMSE, TREE SERVICE, POULAT et AGORA Espaces verts pour les prestations précisées ci-dessus ;

Article 2 : De raccorder électriquement la parcelle par le biais d'ENEDIS.

Condrieu, le 22 mars 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le : **23 MARS 2022**
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

